

rer la ligne entre les stations 2,050 et 2,450, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

A MARCUS SMITH, écr.,
Faisant les fonctions d'ingénieur en chef, C. C. du P.,
Ottawa.

5 octobre 1876.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 18 ult., à M. Marcus Smith, ingénieur en chef intérimaire du chemin de fer Canadien du Pacifique, j'ai instruction de vous informer que l'honorable ministre des travaux publics vous autorise à dire aux MM. Purcell et Ryan, les entrepreneurs de la section No. 25, de procéder au percement du tunnel et aux autres travaux exigés par la déviation de la ligne entre les stations 2,050 et 2,450, déviation qui, au dire de votre lettre, doit raccourcir le parcours de 1 $\frac{7}{8}$ mille. Cet ordre, les entrepreneurs devront l'exécuter aux conditions suivantes :

L'adoption de la nouvelle ligne ne devra pas affecter les conditions du contrat. Le percement du tunnel sera payé au taux de \$9 par verge cube ou de \$135 par pied linéaire; les autres travaux le seront aux prix fixés par la cédule du contrat, et la condition de ce dernier à l'effet que la voie doit être posée jusqu'aux eaux navigables du lac des Mille-Lacs vers le 1er août devra être suivie à la lettre.

Avant que les travaux dont il est ici question soient commencés, vous devrez obtenir des entrepreneurs leur consentement par écrit aux conditions ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

A SAMUEL HAZLEWOOD, écr.,
Ingénieur, ch. de fer C. du P.,
Prince-Arthur's-Landing.